



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

N° de dossier : **ARABIAN-190201**
N° ADEME (partiel ou/et complet) : **1926V2000219Q**
Date de validité : **21/01/2029**
Date de création : **03/02/2019** et de visite : **22/01/2019**
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Date de construction : **< 1948**
Surface habitable (m²) : **233.38**

Nom du diagnostiqueur : **MORENO Flavien**
N° de certification : **C041-SE05-2016**
Délivré par : **Qualit'Compétence**
Signature :

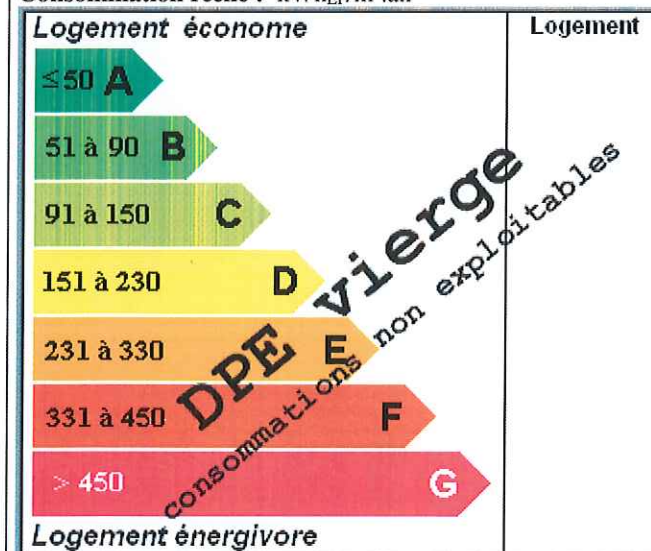
Désignation du bien :
Adresse : **46 Boulevard du Général De Gaulle 26500 BOURG LES VALENCE**
Étage : **Rez de chaussée**
Type : **Maison** Nbre de niveau : **3** Nbre de niveau de sous-sol : **1**
Désignation du propriétaire :
Nom : **M. et Mme ARABIAN Harotien et Edita**
Adresse : **46 Boulevard du Général De Gaulle 26500 BOURG LES VALENCE**

Consommations annuelles par énergie :

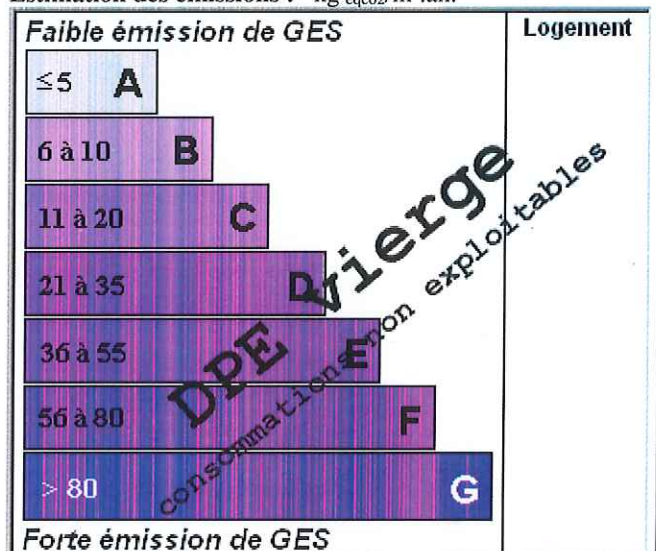
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15 août 2015.

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris) |
|--|---|--|---------------------------------------|--|
| | Détail par énergie dans l'unité d'origine | Détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | / | / | / | / |
| Eau chaude sanitaire | / | / | / | / |
| Refroidissement | / | / | / | / |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | | kWh _{EP} | kWh _{EP} | € TTC |

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Estimation des émissions : kg_{éqCO2}/m².an.



Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|---|--|
| Murs : Murs en pierres de pays 50cm - Doublé 10 +100 | Système : Electrique - Chaudière Fioul - Bois | Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans - 200L |
| Toiture : Combles habitables sous rampant - Isolation inconnue - Non accessible | Emetteurs : Radiateurs eau chaude anciens sans robinets thermostatiques - Convecteur - Insert bois | Système de ventilation : Naturelle - Ouverture des fenêtres |
| Menuiseries : Bois double vitrage - Volets et persiennes bois | Système de refroidissement : Aucun | |
| Plancher bas : Chappe fluide sur OSB et poutrelle béton - Sous-sol non isolé | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non | |
| Energies renouvelables : Bois | Quantité d'énergie d'origine N.C. | KWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable : | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou

lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

| Mesures d'amélioration | Commentaires | Crédit d'impôt % |
|---|--|--|
| Les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$). | | |
| Isolation de la toiture par l'intérieur. | Entre 30 et 40 € H.T. par m ² isolé | 30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m ² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose) (Planchers de combles perdus R = 7 m ² K/W Rampants de toiture et plafonds de combles R = 6 m ² K/W). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge. |
| Toutes les fenêtres doivent être équipées de volets. Il faut les utiliser en hiver pour limiter les déperditions de chaleurs la nuit et en été la journée pour se protéger des rayons du soleil. Le bâtiment est à inertie lourde : ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée. | | |
| Envisager le remplacement des volets. | Entre 100 et 260 € H.T. par m ² fenêtre | |

| | | |
|---|---|--|
| Envisager la mise en place d'un isolant en sous face de plancher - si la hauteur sous plafond est insuffisante. (Sous-sol) | Entre 30 et 40 € H.T. par m ² isolé | 30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m ² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose) (Planchers bas sur sous-sol - sur vide sanitaire ou sur passage ouvert R = 3 m ² K/W). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge. |
| Lors du remplacement de la chaudière - envisager son remplacement par une chaudière classe 5. | Condensation : entre 5000 et 10000 € H.T. par chaudière | 30 % des dépenses TTC pour les chaudières bois et biomasse < 300 kW. Caractéristiques requises : Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge. |
| Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. | Entre 50 et 80 € H.T. par robinet | 30 % des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 30/09/2015 et le 31/12/2017. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge (système permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques). |
| Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. | Entre 4000 et 6000 € H.T. et entre 800 et 900 € H.T. par m ² de capteur solaire. | 30 % des dépenses TTC pour les ballons d'eau chaude solaire, calculé sur le coût du matériel capteur solaire dans la limite d'un plafond de dépense par mètre carré fonction du type de capteur solaire. Caractéristiques requises : si ballon < ou = à 2 000 litres, coefficient de pertes statiques < ou = à 16,66 W + 8,33 x V0,4 (V étant la capacité de stockage du ballon exprimée en litres). Montant des dépenses plafonné à 3 000 € TTC. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge. |
| A défaut : envisager la production d'ECS par la chaudière fioul. | | |
| La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales. Si le problème persiste - malgré une ouverture régulière des fenêtres - vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation hygroréglable | Entre 500 et 3000 € H.T. par logement | |
| Les fenêtres doivent être munies d'entrée d'air afin de ne pas dégrader le renouvellement d'air du logement. Les menuiseries métalliques devront être à rupture de pont thermique. | | |
| Remplacement des portes simples en bois opaque pleine non isolées par des portes opaque pleine isolées. | Entre 250 et 900 € H.T. par m ² porte | |
| Remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnant au minimum dans les pièces principales. | Entre 550 et 850 € H.T. par appareil | |

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
46 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
B 656



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

4 BASIAS, 1 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES POTENTIELS DE LA COMMUNE

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Mouvement de terrain
Séisme

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Risque industriel
Rupture de barrage
Transport de marchandises dangereuses

(1) Risques potentiel concernant la COMMUNE.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Risques | Etat | Libellé | Date |
|---|----------|-------------------------|------------|
| Inondation (Inondation) | Approuvé | PPR - Bourg-lès-Valence | 06/02/2001 |
| Inondation (Inondation) | Approuvé | PSS sud | 08/01/1979 |
| Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de co) | Préscrit | PPR - Bourg-lès-Valence | 16/04/2012 |

CONCLUSIONS

- Inondation: Concerné

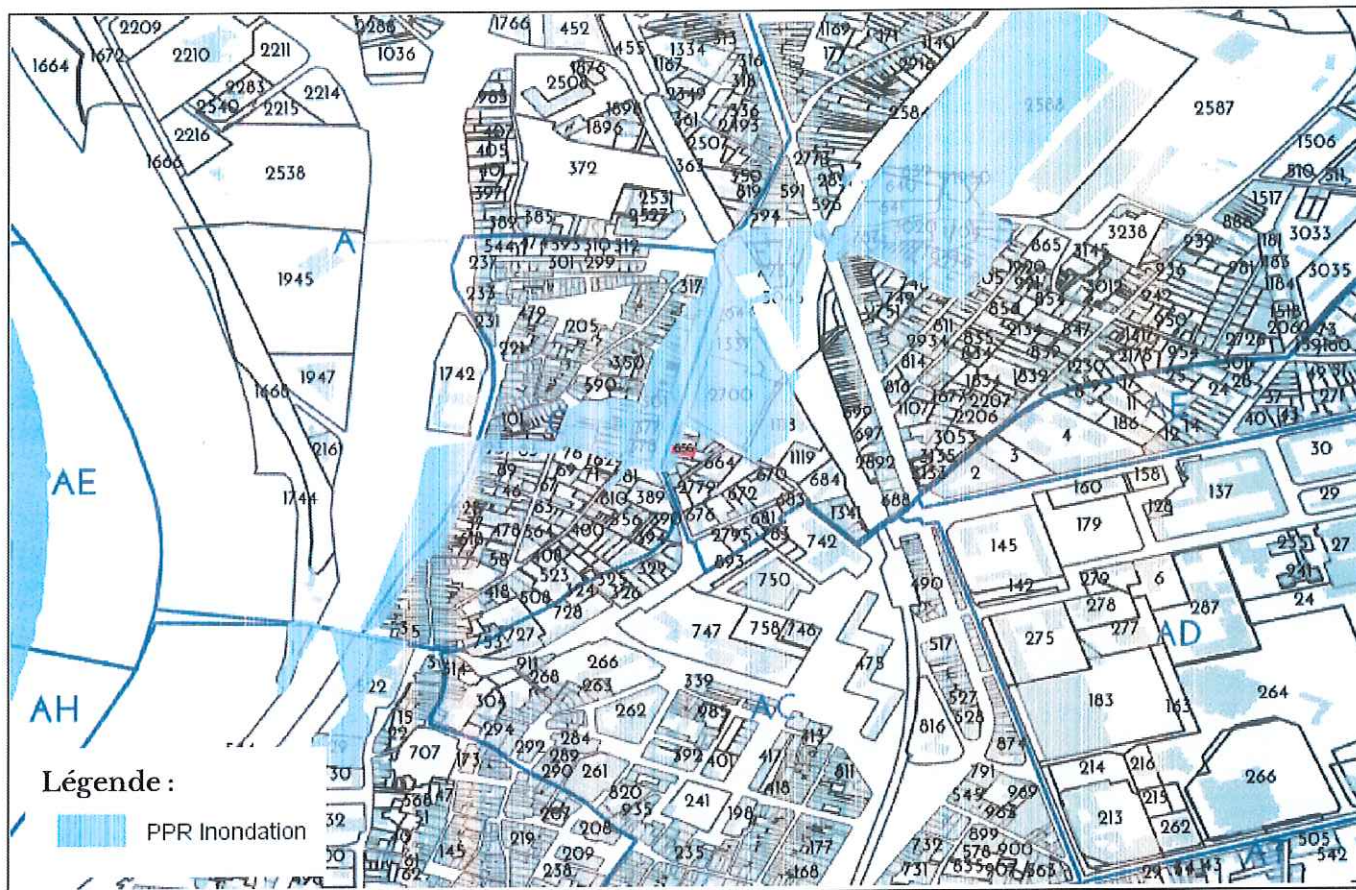
Atlas de Zone Inondable

| Nom de l'AZI | Date |
|----------------------|------------|
| AZI de la Barberolle | 01/07/1995 |

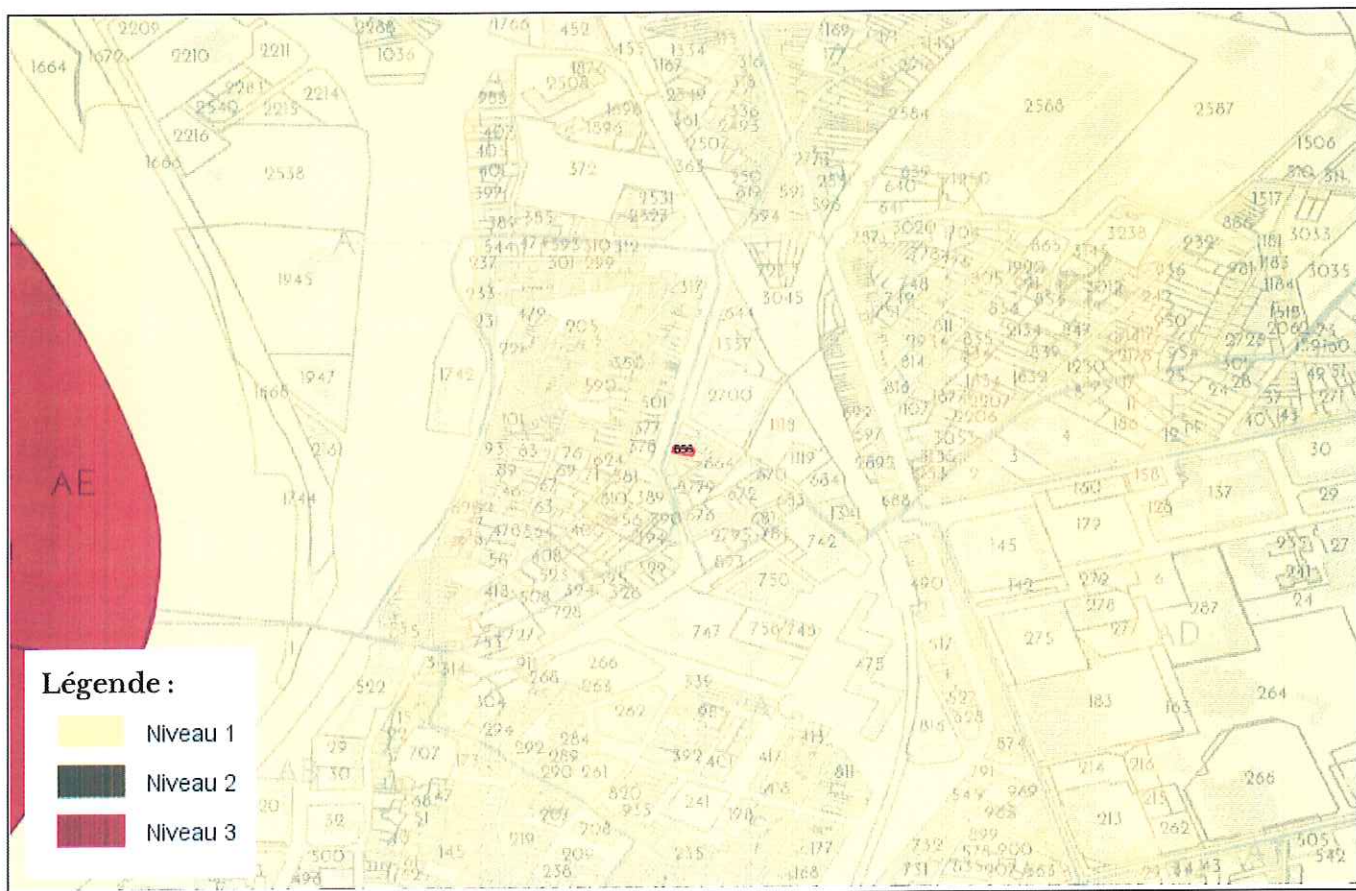
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début | Fin | Arrêté | JO du |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations et coulées de boue | 09/09/1993 | 10/09/1993 | 11/10/1993 | 12/10/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 30/09/1993 | 01/10/1993 | 29/11/1993 | 15/12/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 02/10/1993 | 15/10/1993 | 29/11/1993 | 15/12/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 03/09/2008 | 04/09/2008 | 07/10/2008 | 10/10/2008 |
| Glissement de terrain | 02/10/1993 | 15/10/1993 | 12/04/1994 | 29/04/1994 |

Cartographie des inondations



Radon



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|
| N° | 2011102-0015 | du | 12 avril 2011 | Mis à jour le | |
| 2. Adresse | | code postal ou Insee | | commune | |
| | 46 Boulevard du Général de Gaulle | | 26500 | | Bourg-lès-Valence |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) | | | | | |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | | | | Oui | X Non |
| | prescrit X | anticipé | approuvé | date | 16/04/2012 |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | |
| | inondation X | crue torrentielle X | remontée de nappe | | avalanches |
| | cyclone | mouvements de terrain | sécheresse géotechnique | | feux de forêt |
| | séisme | volcan | autres | | |
| extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte | | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | | | Oui | Non |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | Oui | Non |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) | | | | | |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M | | | | Oui | Non X |
| | prescrit | anticipé | approuvé | date | |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | |
| | | mouvements de terrain | autres | | |
| extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte | | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | | | | Oui | Non |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | Oui | Non |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) | | | | | |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé | | | | Oui | Non X |
| Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : | | | | | |
| | effet toxique | effet thermique | effet de surpression | | |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé | | | | Oui | Non X |
| Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : | | | | | |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | | | | Oui | Non |
| L'immeuble est situé en zone de prescription | | | | Oui | Non |
| Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | Oui | Non |
| Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location | | | | Oui | Non |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire | | | | | |
| L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en | | | | | |
| | zone 1 très faible | zone 2 faible | zone 3 modérée X | zone 4 moyenne | zone 5 forte |
| Information relative à la pollution de sols | | | | | |
| > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) | | | | Oui | Non X |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon | | | | | |
| > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 | | | | Oui | Non X |
| Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* | | | | | |
| * catastrophe naturelle minière ou technologique | | | | | |
| > L'information est mentionnée dans l'acte de vente | | | | Oui | Non |
| | vendeur / bailleur | | date / lieu | | acquéreur / locataire |
| | M. et Mme ARABIAN Harotien | | 07/02/2019 / Bourg-lès-Valence | | |

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|------------|---|------------|
| RHA2600019 | ets crouzet frères, quincaillerie ets crouzet, allée jolland bourg-les-valence(26058) | 29 mètres |
| RHA2600010 | loriol charles et escleine edouard, déclarants, atelier de m. loriot et escleine, 11 rue dupont bourg-les-valence(26058) | 239 mètres |
| RHA2600013 | fonderie de bourg-les-valence, fonderie, place république de la bourg-les-valence(26058) | 340 mètres |
| RHA2600016 | bonniot georges, déclarant, la table ronde sud, 14 rue industrie de l', actuelle rue charles ponsoye bourg-les-valence(26058) | 397 mètres |

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|---------|--|------------|
| 26.0013 | , solystic (ex. mannesmann), 25 rue de chony - bp 102 bourg-les-valence(26058) | 481 mètres |

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|----------------|----------------------------------|-------|
| Aucun résultat | | |

Préfecture : Drôme
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

BOURG-LÈS-VALENCE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| | | |
|---------------------------------------|------------------------------|---|
| Tempête | Arrêté en date du 18/11/1982 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 11/10/1993 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 29/11/1993 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 29/11/1993 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 12/12/2003 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 07/10/2008 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Glissement de terrain | Arrêté en date du 12/04/1994 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<http://www.info-risques.com/short/HZCNE>

Limite de notre mission :

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électricité, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appui d'une démolition par exemple), n'ont pas été visités ou vérifiés :

- les immeubles occultés ou condamnés, combles perdus ; vide sanitaires non accessibles ou dont l'espace est insuffisant pour y évoluer, puits de jour, locaux d'accès réservé (local technique EDF/GDF, ICPE, cabine d'ascenseur, dépôts d'hydrocarbures et explosifs, etc.) ;
- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faute de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande), débordements de toitures, bas de pentes et sablières, éléments de structures et ossatures sous isolations synthétiques de type laine de verre ; clapets coupe-feu (sur document uniquement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement était à la charge préalable du donneur d'ordre, etc.
- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, poutres enrobées, colonnes et gaines techniques non démontables, faces cachées par des revêtements de tous types en position verticale ou horizontale et mobilier, âmes, etc ;
- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement, poinçonnement, bûchage), notamment en cas de prélèvement pour identification de risques.

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques techniques qui sont définies par décrets ou guides de mises en sécurité.. Electricité, réseau et branchement : nos diligences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique Promotelec sous le patronage du ministère de l'urbanisme et du logement, référencé dans la circulaire du 13 Décembre 1982. La mise en sécurité n'est pas à confondre avec une mise en conformité à la norme NF C 15-100.

Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles de l'expert qui a visité le bâtiment. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Un diagnostic ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Les questions d'ordre administratif, légal ou réglementaire, ne relèvent pas de la responsabilité de l'expert.

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

M. MORENO Flavien sous le numéro : **C041-SE05-2016**

| DOMAINE (S) CONCERNE (S) | VALIDITE |
|---|--|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | <i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i> |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ | <i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i> |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | <i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i> |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | <i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i> |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS | <i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i> |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | <i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i> |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 27/09/2016
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Qualit'Compétences : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS
SIRET N°: 78897354300010 - Code NAF : 8559A -
Tél : 01 84 16 78 62 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualitcompetences.fr

Attestation d'Assurance "Responsabilité
Civile Professionnelle"



Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS
LA DEFENSE CEDEX, attestons par la présente que la Société :

MORENO ALEX MORENO/ALEX JEAN

LE MAZEL

07460 BANNE

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit auprès d'elle sous le
n° **55994262**, ayant pris effet le **01/01/2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :

Dossier technique amiante
Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
Diagnostic amiante avant / après travaux ou démolition
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT)
Loi BOUTIN,
Loi CARREZ,
Etat intérieur de l'installation d'électricité et de gaz
Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique
Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro
Calcul des millièmes et tantièmes de propriété
Etat descriptif de division
Etats des lieux locatifs
Loi SRU
Sécurité piscine
Certificat de décence
Diagnostic termites

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 17/12/2018

Pour Allianz

Clara STARON

